

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 173

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 3 TER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu que « Les conditions dans lesquelles la diffusion des données prévue au présent alinéa est restreinte pour des motifs de protection de l'environnement sont précisées par décret. »

Cet ajout est paradoxal : on voit mal en quoi la connaissance du patrimoine naturel pourrait affecter la protection de l'environnement.

Il risquerait par ailleurs de restreindre la portée de cet article.